PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-364

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-08-11-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUBET Philippe (2 pages) Page 3

R75-2026-08-18-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA L ETOILE DU VIGNERON (2 pages) Page 6

R75-2026-08-11-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -BIDEAU Guillaume (2 pages) Page 9

R75-2026-08-06-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -BOURLIOT Francois (2 pages) Page 12

R75-2026-08-11-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DUBOUCHET (2 pages) Page 15

R75-2026-08-06-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DUFOUR (2 pages) Page 18

R75-2026-08-06-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -FERRANDON Claude (2 pages) Page 21

R75-2026-08-06-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC AGEORGES (2 pages) Page 24

R75-2026-08-06-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC BEAUGIRAUD BARLET (2 pages) Page 27

R75-2026-08-06-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC DAILLET (2 pages) Page 30

R75-2026-08-06-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC du MOULARD (2 pages) Page 33

R75-2026-08-06-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GIRAUDY Damien (2 pages) Page 36

R75-2026-08-06-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -LAGRANGE Christelle (2 pages) Page 39

R75-2026-08-06-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -MEILHAC Sylvain (2 pages) Page 42

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-11-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUBET Philippe

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 095

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 2 juin 2026) présentée par Monsieur BOUBET Philippe dont le siège d'exploitation est situé 1 Bordessoules 23350 LA CELLETTE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 83,4 hectares appartenant à Mesdames PLISSON Claudine, BLINET Martine, AUTISSIER Claudine, Messieurs BRUNET Jérôme, TABOURET Guy, NICOLAS Maurice, CHATELAIN Raymond, AUMARECHAL Raymond, DALLOT Gilles, sis sur la commune de LA CELLETTE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 198,42 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOUBET Philippe relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 02/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article premier :

Monsieur BOUBET Philippe, 1 Bordessoules 23350 LA CELLETTE, est autorisé à exploiter 83,4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PLISSON Claudine	LA CELLETTE	Section A : 268
BLINET Martine	LA CELLETTE	Section A : 264 Section C : 600
AUTISSIER Claudine	LA CELLETTE	Section A : 301-302 Section C : 603-638-834
BRUNET Jérôme	LA CELLETTE	Section A : 31-168-439-441-445-446-1219-1220-1345-1522
TABOURET Guy	LA CELLETTE	Section A : 30-380 Section C : 114
NICOLAS Maurice	LA CELLETTE	Section C : 824
CHATELAIN Raymond	LA CELLETTE	Section A : 381-382 Section C : 115-1126
AUMARECHAL Raymond	LA CELLETTE	Section C : 601-602-1073-1074
DALLOT Gilles	LA CELLETTE	Section A : 164-265-266-267-272-275-277-278-281-282-288-289-293-294-295-296-297-298-299-300-303-304-306-307-314-375-376-377-378-379-397-398-399-402-403-404-426-432-548-592-623-624-625-626-633-640-1293-1294-1361-1364-1417-1420-1474-1476 Section B : 565-587-588-601-602-612-692-722-750-792 Section C : 3-112-351-604-605-636-367-641-826-1125

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-18-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA L ETOILE DU VIGNERON

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Dossier n° 26-184

SCEA L'ETOILE DU VIGNERON

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08/06/26) présentée par SCEA L'ETOILE DU VIGNERON dont le siège d'exploitation est situé à BIRON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,8850 hectares appartenant à BEGAY Jacky, MONT Arthur, sis sur les communes de Biron et d'Échebrune,

CONSIDERANT que la demande de SCEA L'ETOILE DU VIGNERON au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 17/08/26,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :
SCEA L'ETOILE DU VIGNERON, 6 rue de la forge La Brande 17800 BIRON, **est autorisée** à exploiter 3,8850 ha de vignes pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MONT Arthur	BIRON	ZC 00123
BEGAY Jacky	ECHEBRUNE	ZX 006

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
La D.R.A.A.F,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-11-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -BIDEAU Guillaume

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 099

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 2 juin 2026) présentée par Monsieur BIDEAU Guillaume dont le siège d'exploitation est situé Les Fourches 23190 MAUTES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,58 hectares appartenant à Monsieur CHOSSON Philippe, sis sur les communes de MAUTES, SERMUR,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 198,08 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BIDEAU Guillaume relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 02/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Monsieur BIDEAU Guillaume, Les Fourches 23190 MAUTES, est autorisé à exploiter 14,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
CHOSSON Philippe	MAUTES	Section BI : 61 Section BM : 63
CHOSSON Philippe	SERMUR	Section F : 96-119-120-121-122-123-126-129-130-195-198-205-206-238

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -BOURLIOT Francois

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 079

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur BOURLIOT François dont le siège d'exploitation est situé 3 Loubier 23380 AJAIN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 30,83 hectares appartenant à Mesdames BLONDET Sylvie, LACOSTE Simone, les indivisions LEDUR, BOURLIOT, sis sur les communes de AJAIN, ROCHES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 85,94 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOURLIOT François relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article premier :
Monsieur BOURLIOT François, 3 Loubier 23380 AJAIN, est autorisé à exploiter 30,83 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BLONDET Sylvie	AJAIN	Section AB : 112
LACOSTE Simone	AJAIN	Section AB : 3-6-8-16-18-35-42-75-76-77-80-83-96-99-104-117-130-131
Indivision LEDUR	AJAIN	Section AB : 100
Indivision BOURLIOT	AJAIN	Section AB : 13-15-44-81-85-86-103-109-111-121-133-134-135
BLONDET Sylvie	ROCHES	Section G : 1069
Indivision BOURLIOT	ROCHES	Section G : 1068

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-11-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DUBOUCHET

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 098

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 2 juin 2026) présentée par l'EARL DUBOUCHET dont le siège d'exploitation est situé 15 Bobenoire 23600 SOUMANS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,16 hectares appartenant à l'indivision MARTIN, sis sur la commune de TOULX SAINTE CROIX,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 166,37 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUBOUCHET relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5)

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 02/08/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
L'EARL DUBOUCHET, 15 Bobenoire 23600 SOUMANS, est autorisé à exploiter 5,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision MARTIN	TOULX SAINTE CROIX	Section A : 231-235-247-666-667-668-700-715-716-717-719-720-721

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -EARL DUFOUR

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 086

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par l'EARL DUFOUR dont le siège d'exploitation est situé La Roche 23220 BONNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,17 hectares appartenant à Monsieur BIGUE Bernard, l'indivision PEYROT, sis sur la commune de BONNAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 176,76 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUFOUR relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
L'EARL DUFOUR, La Roche 23220 BONNAT, est autorisé à exploiter 8,17 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision PEYROT	BONNAT	Section BO : 26-30-31-85

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -FERRANDON Claude

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 089

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur FERRANDON Claude dont le siège d'exploitation est situé Les Follas 23350 TERCILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,69 hectares appartenant à BOUERY Jean-Luc, sis sur la commune de TERCILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 84,12 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur FERRANDON Claude relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Monsieur FERRANDON Claude, Les Follas 23350 TERCILLAT, est autorisé à exploiter 1,69 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOUERY Jean-Luc	TERCILLAT	Section B : 92-93-146

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC AGEORGES

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 083

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC AGEORGES dont le siège d'exploitation est situé 1 les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,40 hectares appartenant à l'Indivision COTTON, sis sur les communes de SAINT FIEL, SAINTE FEYRE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 81,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC AGEORGES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC AGEORGES, 1 les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, est autorisé à exploiter 12,40 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision COTTON	SAINTE FEYRE	Section ZC : 6-7-14
Indivision COTTON	SAINT FIEL	Section AR : 139

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC BEAUGIRAUD BARLET

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 088

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC BEAUGIRAUD BARLET dont le siège d'exploitation est situé Theillet 23460 SAINT MARTIN CHATEAU, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,88 hectares appartenant à l'indivision WATSON-HIGSON, sis sur la commune de SAINT PARDOUX MORTEROLLES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 125,56 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BEAUGIRAUD BARLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC BEAUGIRAUD BARLET, Theillet 23460 SAINT MARTIN CHATEAU, est autorisé à exploiter 26,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
indivision WATSON-HIGSON	SAINT PARDOUX MORTEROLLES	Section AZ:65-69-70-71-73-75-76-80-81-83-84-86-88-89p-96-98-99-101-120

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC DAILLET

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 080

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC DAILLET dont le siège d'exploitation est situé 5 Soulat 23220 JOUILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,68 hectares appartenant à Monsieur VERGER Alain, sis sur la commune de GLENIC, JOUILLAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 103,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DAILLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article premier :
Le GAEC DAILLET, 5 Soulat 23220 JOUILLAT, est autorisé à exploiter 3,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
VERGER Alain	GLENIC	Section ZC : 77
VERGER Alain	JOUILLAT	Section ZL : 35-40

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GAEC du MOULARD

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 085

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par le GAEC DU MOULARD dont le siège d'exploitation est situé 2 route de Chatain 23700 BUSSIERE NOUVELLE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,17 hectares appartenant à Madame DEVEDEUX Michèle, sis sur les communes de ARFEUILLE CHATAIN, BUSSIERE NOUVELLE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 83,83 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DU MOULARD relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Le GAEC DU MOULARD, 2 route de Chatain 23700 BUSSIERE NOUVELLE, est autorisé à exploiter 11,17 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DEVEDEUX Michèle	BUSSIERE NOUVELLE	Section A : 14-36-596-61-62
DEVEDEUX Michèle	ARFEUILLE CHATAIN	Section E : 116-118-204-213-232-233-240-572

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -GIRAUDY Damien

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 082

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur GIRAUDY Damien dont le siège d'exploitation est situé 6 la Vergne 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,32 hectares appartenant à Madame PAULY Nicole, FONTY Michel, sis sur la commune de ARS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 120,92 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur GIRAUDY Damien relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Monsieur GIRAUDY Damien, 6 la Vergne 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, est autorisé à exploiter 23,32 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PAULY Nicole	ARS	Section ZN : 6-16
FONTY Michel	ARS	Section ZO : 6-7

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -LAGRANGE Christelle

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 081

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Madame LAGRANGE Christelle dont le siège d'exploitation est situé 2 la Genette 23150 MAISONNISSES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,90 hectares appartenant à Mesdames MASSON Marie-Louise, LAURENT Marcelle, Monsieur MORET Frédéric, sis sur la commune de SARDENT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 95,46 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame LAGRANGE Christelle relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Madame LAGRANGE Christelle, 2 la Genette 23150 MAISONNISSES, est autorisé à exploiter 28,90 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
MASSON Marie-Louise	SARDENT	Section G : 196-219 Section ZN : 9
LAURENT Marcelle	SARDENT	Section E : 479-1338
MORET Frédéric	SARDENT	Section G : 184-185-191-192-193-198-199-200-202-206-1051-1053-1055

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-06-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -MEILHAC Sylvain

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Dossier n° 023 26 084

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole

au titre du contrôle des structures

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

La Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,

Préfète de la Gironde

Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2026) présentée par Monsieur MEILHAC Sylvain dont le siège d'exploitation est situé 91 Langladure 23460 ROYERE DE VASSIVIERE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,54 hectares appartenant à GFA de la Chassagne, sis sur la commune de SAINT MARTIN CHATEAU,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 95,29 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur MEILHAC Sylvain relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/07/26,

Sur proposition de directrice départementale des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : DRAAF NA - Immeuble le Pastel - 22 Rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES- Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : DRAAF NA - Cité administrative - 2 Rue Jules Ferry - CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : DRAAF NA - 15 rue Arthur Ranc - 86020 POITIERS
Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ARRETE

Article premier :
Monsieur MEILHAC Sylvain, 91 Langladure 23460 ROYERE DE VASSIVIERE, est autorisé à exploiter 19,54 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DE LA CHASSAGNE	SAINT MARTIN CHATEAU	Section AM : 28-29-63 Section AP : 88

Article 2 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Creuse et la directrice départementale des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 06/08/2026

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.